



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

## A qui sont versées les sanctions pécuniaires infligées par la Commission des sanctions ?

[Imprimer](#)

Les sanctions pécuniaires sont versées au fonds de garantie auquel est affiliée la personne sanctionnée ou à défaut au Trésor public en application de l'article L.621-15 III code monétaire et financier.

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02